

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

Berger Levfault



REGISTRE DES DÉLIBÉRA 10 1038-200040111-20250401-25_068-DE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 25_068

OBJET: PROPOSITION D'AVENANTS
AUX CONVENTIONS DES DSP DES
ESSARTS ET DU PLANOLET

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} avril à 19 heures, Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation: 18 mars 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 Présents : 29 Pouvoirs : 7 Votants : 36

Résultat des votes :

Pour : 36 Abstention : 0 Contre : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Hervé BUTTARD (Corbel); Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers); Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux); Gilles GENOVESE (La Bauche); Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK (Les Échelles); Williams DUFOUR, Marie-José SEGUIN (Miribel-les-Échelles); Claude COUX, Éric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers); Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc); Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière); Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont); Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse); Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73); Denis BLANQUET, (Saint-Thibaud de Couz);

<u>Pouvoirs:</u> Bruno GUIOL à Marie-José SEGUIN, Maryline ZANNA à Denis BLANQUET, Laurette BOTTA à Anne LENFANT, Murielle GIRAUD à Marylène GUIJARRO, Christine SOURIS à Myriam CATTANEO, Marie-Aude GONON à Olivier LEMPEREUR, Pierre FAYARD à Bruno STASIAK.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, et R. 1411-1 et suivants ;

VU le code du tourisme;

VU les dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique relative aux contrats de concession ;

VU la compétence de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse en matière touristique et notamment d'exploitation du ski alpin et des remontées mécaniques sur son territoire ;

VU la convention de Délégation de Service Public conclue le 28 novembre 2024 avec l'association « Nouvelles traces en Chartreuse » ;

VU la convention de Délégation de Service Public conclue le 27 décembre 2024 avec la société « La STASS' » ;

VU les dispositions de l'article 1er de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, qui a pour objet d'assurer un meilleur respect des principes d'égalité des usagers devant les services publics et de neutralité et de laïcité dans ces services, notamment lorsqu'ils sont confiés à une entreprise privée ;

CONSIDÉRANT le recours gracieux du Bureau et du contrôle de légalité de l'Isère, invitant, conformément à l'article 1er de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, à conclure un avenant visant à insérer dans chacune des deux conventions de délégation de service public, sus mentionnées, la clause relative au respect des principes d'égalité des usagers devant les services publics et de laïcité et de neutralité dans ces services publics.

CONSIDÉRANT la proposition d'ajouter, par voie d'avenant, à chacune des deux conventions en cours d'exécution, un article supplémentaire dont vous trouverez le contenu ci-dessous :

Article : Obligations d'égalité, de laïcité et de neutralité

Le Délégataire assure le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public et veille au respect des principes de neutralité et de laïcité du service public. Il veille à ce que ses salariés ou toute personne sur laquelle il exerce son autorité hiérarchique ou son pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le



ID: 038-200040111-20250401-25 068-DE

public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

En premier lieu, ces personnels s'abstiennent de manifester leurs appartenances ou convictions politiques ou religieuses, tant en arborant des signes ou tenues manifestant ostensiblement de telles appartenances ou convictions, qu'en se livrant à des comportements révélant ces appartenances ou convictions.

Ils s'abstiennent également de faire état d'opinions de nature politique ou religieuse dans le cadre des contacts directs ou indirects avec les usagers ou les tiers et ne peuvent notamment se livrer à des actes de provocation ou de prosélytisme.

En deuxième lieu, ces personnels s'acquittent de leurs obligations dans le respect de l'égalité de traitement entre les usagers.

En dernier lieu, ils respectent la liberté de conscience et la dignité des usagers et des tiers. L'autorité délégante est informée, à cette fin, des mesures mises en œuvre par le Délégataire pour assurer le respect de ces obligations ainsi que des mesures prévues pour remédier aux éventuels manquements. »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- VALIDE la proposition d'insérer un avenant au sein de chacune des conventions de Délégation de Service Public pour l'exploitation des remontées mécaniques et des domaines avec la société « La STASS' » et l'association « Nouvelles Traces en Chartreuse », afin d'intégrer la clause relative au respect des principes d'égalité des usagers devant les services publics et de laïcité et de neutralité dans ces services publics ;
- AUTORISE la Présidente à signer les avenants respectifs de chacune des deux conventions de Délégation de Service Public.

La Présidente.

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture Le 09/04/2025 La Présidente, Anne LENFANT.

